

MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Côteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au Vendredi
de 13 h 30 à 17 h 30
1er Samedi de 9 h à 12 h

Nombre de Membres

En exercice :	15
présents :	14
représentés :	14
votants :	14

L'an deux mille vingt-et-un le 3 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 28 mai 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE

ABSENTS EXCUSES : Catherine THOMAS

SECRETARE : Guillaume LESPINGAL

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Régime indemnitaire – Revalorisation du montant des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Délibération n° 21.06.03.19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté le 09/06/2021 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'avis du comité technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire précise que les conditions de la délibération initiale n° 17.01.10.04 du 10 janvier 2017 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération initiale n° 17.01.10.04 du 10 janvier 2017 en son article 16 en revalorisant le montant des plafonds de l'IFSE pour les agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM et agents sociaux comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum (non logés)	CTA Montant annuel maximum
Attachés territoriaux	G1	Direction de la commune	15 000 €	500 €
	G2	Adjoint de direction	15 000 €	500 €
	G3	Responsable d'un service, chargé d'études,	11 200 €	500 €
	G4	chargé de mission	11 200 €	500 €
Rédacteurs,	G1	Responsable de service, fonctions administratives complexes	15 000 €	500 €
	G2	Expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes	11 200 €	500 €
	G3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	11 200 €	500 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise, Adjoints techniques, ATSEM, Agents sociaux	G1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	8 500 €	500 €
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	8 500 €	500 €

le 09/06/2021

APRES EN VOTER DELIBERE : le Conseil Municipal adopte la revalorisation du plafond pour les administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM et agents sociaux.

Votes pour : 12

Votes contre : 1

Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Grézillac, le 3 juin 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX

